

tions habituelles ou actuelles du tempérament. A qui revient l'obligation d'observer ces facteurs, d'analyser ces circonstances, si ce n'est à l'individu en premier lieu, puis, aux parents, aux supérieurs et professeurs, et à toute personne chargée de responsabilité ou investie d'autorité à son égard ? Nul parmi eux n'aura le droit de l'induire au péril, de l'exposer à l'aveuglette et sans investigation préalable. "Un motif suffisant pour justifier le coopérateur privé," dit S. Alphonse, "ne saurait servir d'excuse au maître, au supérieur ni à aucun personnage que des fonctions officielles, et non pas simplement un devoir de charité, obligent à prévenir le mal chez autrui." (1) Mais vouloir ranger les marchands de livres dans cette dernière catégorie serait une prétention singulièrement abusive. "Une librairie n'est pas une bibliothèque paroissiale," disait récemment un personnage ecclésiastique des plus en vue. Pareillement, un libraire n'est pas un directeur de conscience ; il n'a charge d'âmes qu'au sens limité du mot ; on lui interdit, comme au marchand de nouveautés, de scandaliser son prochain en connaissance de cause, mais il s'en abstient suffisamment, quand il surveille avec soin le commerce de ces livres qui portent le scandale immanent sous leur couverture. On objecte à cette thèse qu'à défaut d'un mandat officiel, le libraire est tenu en charité d'éloigner tout danger et tout mal de l'âme de son prochain. Oui, sans doute, à moins que l'ingérence.... ne devienne en ce cas plus nuisible encore que l'abstention.

Or, il est à craindre qu'un plus grand mal, et pour la clientèle et pour le libraire en personne, ne doive résulter d'une enquête indiscrete ou d'un refus de la part de ce dernier. L'acheteur éconduit ou pressé de questions s'adressera désormais, pour obtenir la marchandise, à de sordides boutiques où l'on mettra de plus à sa disposition les romans don juanesques et les pires productions de l'impiété contemporaine. Le libraire timoré verra baisser son chiffre d'affaires au profit de tenanciers sans scrupules. Et cela, pour avoir voulu écarter un danger souvent chimérique, suspecter des personnes d'une entière bonne foi ou découvrir l'état morbide de certaines âmes sans cesse à l'affût du scandale passif et le recherchant jusque dans les livres de piété. J'admetts volontiers qu'il y a des circonstances où le danger n'est ni

(1) *Institutiones Alphonsianae*, N° 520.